

MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-en-CAMBRESIS

SEANCE DU 1^{er} février 2023

Délibération n°001/2023

Date de convocation : 26 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambresis, légalement convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie Salles des cérémonies, à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Julien LEONARD, Maire

Membres présents (13) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Aldo MURA, Peggy HEGO, Annie TAISNE BOURLET, Sébastien DESSOLLE, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Alexandre MOULIN, Pascal FOULON, Jean-Michel VERIN, Cristina PEREIRA DE LIMA, Thomas LECOMTE

Membres représentés (5) : Anthony JAUMOTTE qui a donné procuration à Christelle MERIAUX, Philippe WANTIEZ qui a donné procuration à Sébastien DESSOLLE, Laurent GUILLAUME qui a donné procuration à Peggy HEGO, Perrine MARESSE qui a donné procuration à Sandrine DHERMIES, Véronique LAZON qui a donné procuration à Pascal FOULON

Membre absent (1) : Céline RENARD HUART

Monsieur Pascal FOULON est élu secrétaire de séance

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal, en définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Le Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet D'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document est composé d'orientations générales, il est composé d'orientations générales et respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et le respect de l'environnement. Il est une pièce indispensable du dossier final, et préalable au projet de révision du PLU. Le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal, selon l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle que le PADD tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic. Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de Ligny-en-Cambresis sont articulées ainsi :

Orientation 1 : Espace urbain

Orientation 2 : Environnement et biodiversité

Orientation 3 : Agriculture & paysage

En conséquence, après avoir pris connaissance du PADD, il est proposé au Conseil municipal de débattre ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, demande que soit précisé dans l'axe **Orientation 2 : Environnement et biodiversité**, les éléments suivants :

- **Prendre en compte les risques, nuisances et aléas présents sur le territoire :**
 - *prendre en compte les risques et aléas présents (préciser les différents réseaux : gaz, ligne à hautes tensions...)*
- **Préserver la biodiversité et conforter les zones naturelles**
 - *Matérialiser les points de captage*

MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 059-215903493-20230201-0012023-DE

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme, le 1^{er} février 2023

Le Secrétaire de séance,

Pascal FOULON



Certifié exécutoire Par Nous, Maire de LIGNY-EN-CAMBRESIS
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le... 08.02.2023
Et la publication... 08.02.2023